

même ne serait pas une excuse. Les lois ne sont pas faites seulement pour punir les crimes qui se commettent, mais pour empêcher ces crimes de se reproduire. Dans le rapport dont je vous ai déjà fait mention, l'honorable rapporteur, défenseur du ministre, attestait, d'après M. de Mackau, commissaire-inspecteur au Sénégal, et parti de cette colonie en février 1820, que plusieurs commerçans n'attendaient qu'une occasion favorable pour se livrer de nouveau à leur coupable trafic ; pourquoi donc ne pas étouffer cet espoir odieux, par la loi promise à la France et à l'Europe ?

D'ailleurs, Messieurs, j'ose interpellier ici la bonne foi de M. le ministre, et ici se place aussi ma seconde question. Est-il possible qu'il révoque en doute des faits entourés d'évidence, des faits patens, que constatent nos correspondances diplomatiques, et dont nos propres agens reconnaissent la réalité ?

Je ne remonte pas plus haut qu'en 1818. Je lis dans une dépêche du chevalier Stuart, ambassadeur d'Angleterre, à lord Castlereagh : « Le ministre de la marine (c'était alors M. Molé) m'a informé que le gouvernement français ayant commencé des recherches relatives aux faits contenus dans un mémoire remis à M. le duc de Richelieu, il a eu la douleur de trouver pour résultat que les renseignemens donnés à votre seigneurie étaient exacts, et ne laissaient aucun doute que des violations réitérées de l'ordonnance royale contre la traite, de la part des autorités françaises sur la côte d'Afrique, déconcertaient les plans du gouvernement pour la civilisation des indigènes,

« et avaient produit des calamités que des années de soins infatigables répareront difficilement. »

Les choses ont-elles changé de 1818 en 1820 ? Je vois dans une lettre de lord Castlereagh au chevalier Stuart, du 8 décembre de l'année dernière : « L'escadre anglaise stationnée sur la côte d'Afrique a rencontré un grand nombre de vaisseaux sous pavillon français, engagés ouvertement dans le commerce des nègres. Le nombre des vaisseaux ainsi rencontrés excède 25 ; et le chevalier Collier, en entrant dans le port de la Havane, y a trouvé trente bâtimens négriers portant pavillon de la France. »

Et comment pourrait-on douter de ces faits, lorsqu'un sieur Pelletier, surpris en flagrant délit, au lieu de chercher à déguiser son crime, s'emporte en menaces et en réclamations sur la perte de ses noirs ; lorsque, le 15 mars 1820, il signe une protestation où il déclare qu'il est parti le 1^{er} juillet de la Martinique, avec un capitaine Guyot, pour la côte d'Afrique ; qu'à son retour on lui a enlevé 106 esclaves, que le capitaine Guyot en est mort de chagrin (ce qui, je l'avoue, ne m'inspire pas la moindre pitié), et lorsqu'il demande enfin des dommages et intérêts pour le débarquement des esclaves et l'expédition du bâtiment, qui reste en pure perte à sa charge.

Messieurs, le rapport qui nous a fait illusion l'année dernière, est contredit sur tous les points. Il consistait dans sa plus grande partie, non en dénégations positives, mais en déclarations qu'on avait demandé des renseignemens, et que ces renseignemens n'étaient pas arrivés. Depuis le 29 juin 1820, les réponses doi-

de sang innocent par la civilisation des indigènes, ou souillés
exécrable, nous avons le droit d'exiger des communi-
cations claires et explicites.

Je vous ai dit que le rapport à l'aide duquel on a
repoussé l'année dernière les réclamations de l'humani-
té, consistait en majeure partie en protestations
vagues, et en ajournemens que la suite a prouvés être
indéfinis.

Il y a pourtant, dans ce rapport, plusieurs faits;
mais, par un malheur singulier, chaque fait, révo-
qué en doute, est devenu, dans l'intervalle, suscepti-
ble de démonstration.

Pour être court, Messieurs, je n'en choisirai que
deux; mais ils suffiront, je le pense, pour vous éclairer
sur le degré de confiance que méritent les dénégations
suggérées à l'honorable rapporteur, dont je respecte
d'ailleurs les intentions et la véracité personnelle.

L'Elisa, navire de Bordeaux, avait été indiqué
comme ayant porté une cargaison de noirs en 1818.
« Ce navire, dit M. le rapporteur, fut en effet
« suspecté, et la même année, M. le ministre de la
« marine a écrit à M. le commissaire de la marine, à
« Bordeaux, et au commandant du Sénégal. D'après les
« réponses, aucune poursuite n'a été faite, parce qu'on
« n'a pu découvrir aucune preuve de contravention. »

On n'a pu découvrir aucune preuve de contraven-
tion! Messieurs, je prendrai la liberté de demander à

du vaisseau, celui du capitaine, celui de l'officier
et constatant que le prix a été versé entre
de ce capitaine, sont ou non des preuves. E
pétitionnaire avait annoncé qu'il possédait u
quittances. On lui a reproché de ne l'avoir pas
au Sénégal, au Sénégal dont il avait le malheur d
ter les autorités! Que ne lui demandait-on cette
ministère de la marine? Que ne l'y gardait-on?
Que n'en envoyait-on copie au commandant
consultait? Au lieu de cela, qu'a-t-on fait, Mes
« On a, dit le rapporteur, destitué quatre per
« compromises dans l'achat des noirs et attei
« preuves morales. » Mais savez-vous ce que, d
cas, on appelle destituer? Je trouve dans les
mens officiels de notre correspondance avec l'A
terre, que M. le ministre de la marine dit, dan
exposé d'avril 1820: que certains agens subalt
ayant pris part à la traite des nègres, ont été ob
de se retirer avec une pension; c'est-à-dire qu'au
de leur appliquer même nos lois déjà trop indulge
la punition qu'on leur a infligée a consisté à les t
porter avec une pension, d'un climat pestilent
beau climat de France.

Savez-vous ce qu'on a fait encore, Messieurs,
navire, *l'Elisa*, atteint pourtant de preuves mor
puisque les fonctionnaires destitués ou pensio
(singulier synonyme) avaient acheté ses noirs,
aurait pu être atteint de preuves juridiques, si
bien voulu demander au pétitionnaire les docu

qu'il possédait, ce navire l'*Élisa* n'a été ni poursuivi ni confisqué; mais à son retour de son expédition négrière, il a été acheté et bien payé au capitaine qui avait fait la traite, par M. le gouverneur du Sénégal. Vous voyez, Messieurs, comment M. le ministre de la marine a été trompé. Il le voit lui-même, et je suis convaincu qu'il s'en afflige. Je vais le consoler. Voici le document qui constate la vente des nègres : il porte, comme je l'ai dit, le nom du vaisseau, le nom du capitaine, le nom de l'acheteur, le nom des payeurs, qui déclarent avoir remis le prix audit capitaine. Certainement on ne dira pas qu'il n'y ait pas indice suffisant de contravention.

Le second fait est encore plus grave : il s'agit du navire le *Rôdeur*. L'énoncé de ce fait a valu à ceux qui l'ont relevé des reproches amers. On a dit qu'ils déversaient inconsidérément le blâme et la plainte sur le gouvernement de leur pays; on a prétendu qu'ils empruntaient d'une gazette anglaise imprimée à Sierra-Leone, des faits controuvés.

L'on s'est trompé, Messieurs : 1^o une nation n'est point coupable des crimes de quelques individus, les marchands d'esclaves ne sont d'aucun pays, et démasquer des capitaines négriers, ce n'est pas déverser le blâme sur la France. En second lieu, le fait du *Rôdeur* n'est point tiré d'une gazette anglaise; il est constaté par un ouvrage français, ouvrage irrécusable, et par sa nature, et par son auteur, et par les témoins oculaires qu'il cite, et par l'absence complète d'intention dans son récit. Cet ouvrage, c'est la Bibliothèque ophthalmologique du docteur Guillié, directeur général

et médecin en chef de l'institution royale des Jeunes Aveugles, médecin oculiste de madame la duchesse d'Angoulême. Cet ouvrage est destiné à traiter des maladies des yeux, et son auteur n'envisage le fait qu'il raconte que sous le rapport chirurgical. Ce fait le voici :

« Le navire le *Rôdeur* partit du Havre le 24 janvier 1819, pour la côte d'Afrique.... pour y faire la traite des nègres.... Lorsqu'il fut sous la ligne, on s'aperçut que les nègres entassés dans la cale et dans l'entrepont, avaient contracté une rougeur assez considérable des yeux.... On fit monter successivement les nègres sur le bord, afin de leur faire respirer un air plus pur.... mais on fut obligé de renoncer à cette mesure, parce qu'ils se jetaient dans la mer en se tenant embrassés les uns les autres.... Arrivés à la Guadeloupe, l'équipage était dans un état déplorable.... Parmi les nègres, 39 sont devenus aveugles, et ont été jetés à la mer. »

Messieurs, le fait ne peut être contesté, je vais vous le prouver. Le rédacteur de l'ouvrage, homme accrédité, comme vous le voyez par ses titres, dit dans une note : « Le chirurgien du bord est resté aveugle » ; et il ajoute : « Ce jeune homme m'a fourni une partie des détails qui composent l'histoire de ce triste événement. » M. Guillié tenait donc le fait d'un témoin oculaire, d'un homme attaché à l'équipage, d'un homme qui avait tout vu, tout entendu, tout raconté.

Messieurs, le vaisseau est nommé, le port d'où il est sorti est indiqué, le nom du capitaine est en toutes lettres, le chirurgien est ici, il s'appelle Maignan.

Vous ne trouverez donc pas extraordinaire que je demande si, depuis dix-huit mois que le fait est public, le capitaine a été poursuivi, le chirurgien témoin oculaire a été interrogé? J'ai lieu d'en douter; car, à la fin de 1820, on a équipé et réarmé *le Rôdeur*, pour une expédition du même genre, sous le même capitaine. Une autre circonstance que je vais vous dire corrobore mes doutes.

Je tiens en main la *Bibliothèque ophthalmologique*, imprimée en novembre 1819, avec le nom de l'auteur et de l'imprimeur; on y trouve toutes les paroles que j'ai rapportées, et notamment le nom du capitaine et ces huit mots terribles: *Trente-neuf nègres ont été jetés à la mer*. Mais voici une autre *Bibliothèque ophthalmologique*, avec la même date, le même nom d'auteur et d'imprimeur, et le nom du capitaine et les mots terribles que vous venez d'entendre en sont retranchés. Je déclare que j'ai reçu le premier exemplaire qui contient ces mots, le jour même de sa publication. Le second exemplaire mutilé ne m'est parvenu que long-temps après. Aurait-on fait une seconde édition pour effacer les traces d'un crime atroce? Je le croirais, car mon exemplaire est le seul que j'aie pu retrouver, et tous ceux qui avaient l'autre édition, refusaient de croire ce que je leur affirmais de la première.

Je vous demande pardon d'avoir affligé vos ames par ces tristes détails; et je me hâte d'arriver au résultat.

La traite se fait; elle se fait impunément: on sait la date des départs, des achats, des arrivées; on publie des prospectus pour inviter à prendre des actions dans

cette traite; seulement on déguise l'achat des esclaves en supposant des achats de mulets sur la côte d'Afrique, où jamais on n'acheta des mulets. La traite se fait plus cruellement que jamais, parce que les capitaines négriers, pour se dérober à la surveillance, recourent à des expédients atroces pour faire disparaître les captifs. Voyez les rapports officiels relatifs à la *Jeanne Estelle*; quatorze nègres y étaient à bord: le vaisseau est surpris; aucun nègre ne se trouve; on cherche vainement; enfin un gémissement sort d'une caisse, on ouvre; deux jeunes filles de 12 à 14 ans y étouffaient; et plusieurs caisses de la même forme, de la même dimension, venaient d'être jetées à la mer.

Messieurs, au nom de l'humanité, dans cette cause où toutes les distinctions de parti doivent disparaître, unissez-vous à moi pour réclamer la loi que le ministère nous avait promise. Exigeons, sous peine de refuser les fonds demandés, que dans cette session même la loi soit présentée. La session sera de quelques jours plus longue; mais des milliers de créatures humaines échapperont au sort dont un plus long retard les menace, et nous n'aurons pas accumulé sur nos têtes la responsabilité de toutes les atrocités qui se commettent au moment où je vous parle à cette tribune; que, dans cette loi surtout, soit réprimé un abus, dont le ministre est convenu l'année dernière, et qu'il a paru regarder comme une chose toute naturelle. Lorsque les Anglais prennent et confisquent les vaisseaux négriers, ils émancipent les nègres. Quand on a demandé à M. le ministre ce qu'on faisait des nègres confisqués au Sénégal, il a répondu qu'ils deve-

+++++

CONTRE LA TRAITE

DES NOIRS.

(Séance du 5 avril 1822.)

MESSIEURS,

J'ai demandé, l'année dernière, avant de voter les 1,200,000 fr. qu'on nous propose d'allouer pour le Sénégal et ses dépendances, des éclaircissemens sur la traite des noirs. M. le baron Portal, alors ministre de la marine, est entré, en me répondant, dans des détails assez étendus à ce sujet. Il a par là même reconnu mon droit.

ministres aient

Je n'abus
ne suis pas
Il y a quat
La Fayette
mesures le
traite. Le m
fectionner
une pareille
connurent
qu'ils appel
suffisante.

en 1820 :

« La lég
si la sessio
vous être p

Cette dé
lement d'u
prédécesse

« Lorsq
on était se
vier 1817
suffisance.
du 24 juin
prescrites.

l'ordonnar

époque, mon droit subsiste, ou pour mieux dire, je suis plus fondé encore que je ne l'étais à renouveler mes réclamations, puisqu'un an de plus vient de s'écouler sans que les engagements pris par les ministres aient été remplis.

Je n'abuserai pourtant pas de vos momens, et si je ne suis pas interrompu, je serai très court. (On rit.) Il y a quatre ans que mon honorable ami M. de La Fayette demanda au ministère de la marine quelles mesures le gouvernement français prenait contre la traite. Le ministre répondit qu'on s'occupait de perfectionner la législation. Il y a deux ans que, sur une pareille question de ma part, les ministres reconnurent que la législation destinée à prévenir ce qu'ils appellent eux-mêmes un trafic infame était insuffisante. Le ministre de la marine s'exprimait ainsi en 1820 :

« La législation actuelle a besoin d'être complétée ; si la session s'était prolongée, le rapport aurait pu vous être présenté. »

Cette déclaration de M. Portal est fortifiée nouvellement d'une déclaration plus récente d'un de ses prédécesseurs.

« Lorsque j'arrivai au ministère, a dit M. Molé, on était sous le régime de l'ordonnance du 8 janvier 1817 : je ne tardai pas à reconnaître son insuffisance, et la loi du 15 avril 1818 et l'ordonnance du 24 juin suivant vinrent compléter les mesures déjà prescrites. Mais en présentant la loi du 15 avril et l'ordonnance du 24 juin, j'étais si loin de concevoir

à faire, que dès lors je me rendais compte des moyens auxquels on devrait recourir plus tard. Reconnaître que les lois et les ordonnances qui ont été portées pour arriver à la répression de la traite sont suffisantes, serait, je ne crains pas de le dire, a continué M. Molé, contraire à la conviction de tous ceux qui ont pu s'éclairer. »

Après de tels aveux, faits il y a deux ans, réitérés aujourd'hui, d'où vient que la législation sur la traite reste dans son état d'imperfection et d'insuffisance ? Pourquoi ce retard dans les améliorations promises ? Le résultat en est déplorable ; la traite continue, elle s'aggrave : par cela même qu'elle est prohibée, elle est plus cruelle.

Je m'interdis toute répétition des faits que j'ai cités l'an dernier ; mais je puis malheureusement citer de nouveaux faits.

Je tiens en main le jugement prononcé par la vice-amirauté de l'île Maurice contre le navire *le Succès*, en 1821 ; et la correspondance de ce navire, saisie à bord et dûment légalisée, prouve et la multiplicité et la nature des fraudes.

Si je voussoumettais des extraits de cette correspondance, vous y verriez des faits inouïs ; vous y verriez comment, dans nos colonies, l'impunité est assurée à ceux qui violent les lois de l'humanité et de leur patrie ; comment, chose incroyable et douloureuse à dire ! des hommes revêtus de la fonction de juge, et chargés de prononcer au nom du roi contre le plus exécrationnable crime, achètent des noirs de ceux-là mêmes que

leur devoir et leurs sermens les appelleraient à condamner.

Mais, je ne veux m'appesantir sur rien de ce qui causerait de l'agitation dans cette Chambre, et je me borne à deux réflexions qui sont d'une vérité incontestable :

Pourquoi la traite, ce trafic déclaré infame par notre gouvernement et proscrit par tous les gouvernemens de l'Europe, se continue-t-elle avec tant d'audace ? C'est que la législation est insuffisante.

Pourquoi la législation est-elle insuffisante ? C'est qu'elle ne prononce que deux peines évidemment illusoires et inefficaces.

La première est la confiscation ; l'autre, l'interdiction au capitaine de naviguer après qu'il a été convaincu de ce délit.

Or, la peine de la confiscation est sans efficacité, parce que les profits de la traite sont énormes : ils s'élèvent de deux à trois cents pour cent. Une seule expédition que le succès couronne indemnise les armateurs de dix expéditions malheureuses. Ainsi les assurances pour la traite ne sont que de seize à dix-huit pour cent. Vous sentirez tous, Messieurs, que la simple confiscation ne réprimera jamais ces spéculations abominables, mais lucratives.

La seconde peine, l'interdiction de naviguer, est encore plus insuffisante : c'est un simple changement d'état. L'homme qui s'est enrichi par plusieurs de ces expéditions criminelles en est quitte, si le châtement le frappe enfin ; pour rentrer dans la classe de tous les citoyens, et pour embrasser une profes-

sion nouvelle. Il ne subit aucune dégradation ; il n'est même soumis à aucune surveillance.

Incroyable disproportion dans nos lois ! Le malheureux qui se rend coupable d'un délit ordinaire, poussé qu'il est peut-être par le besoin de nourrir une famille que la faim tourmente, l'imprudent qui professe quelque opinion qu'on juge préjudiciable, sont assujettis, même après qu'ils ont subi des punitions sévères, à une surveillance, à une privation de droits, en un mot, à des mesures de précautions qui pèsent sur eux long-temps après que leur faute est expiée ; et celui qui s'embarque de dessein prémédité pour trafiquer du sang et des souffrances de ses semblables, peut, lorsqu'il est découvert et condamné, marcher tête levée, protégé par les lois contre l'horreur qu'il inspire, et jouir effrontément du produit de ses infames spéculations.

La législation d'aucun autre pays n'est si scandaleusement indulgente. Je vous ai soumis l'année dernière la comparaison des législations diverses. Partout la dégradation, la captivité, et dans plusieurs contrées la mort, sont le châtement de ce crime, et ne sont pas un châtement trop sévère.

La continuation de la traite est la conséquence funeste de l'imperfection de nos lois. En prohibant la traite sans la réprimer, elles la rendent cent fois plus cruelle.

Renfermés dans des vaisseaux plus étroits, entassés en plus grand nombre, soustraits aux regards par des artifices dont je ne détaillerai point la barbarie, pour ne pas être accusé d'exagération, les

malheureux noirs souffrent mille morts avant d'arriver aux lieux où les attend l'esclavage, et leur mortalité, calculée d'avance, est d'avance portée par leurs bourreaux en ligne de compte pour que leurs profits n'en souffrent pas.

Ne vous étonnez pas, Messieurs, si je me borne cette fois, en m'adressant à vous, à des assertions générales. Dans la session de 1821 j'ai cité des faits précis, j'ai nommé des coupables, j'ai lu à cette tribune des pièces authentiques. Qu'en est-il résulté? Qu'on s'est plaint que je me portais accusateur contre des individus que je n'avais pas le droit d'accuser. Aujourd'hui, je supprime les noms et les dates. Mais sachez-moi gré de mes ménagemens; ou si vous exigez des faits particuliers, veuillez m'écouter sans colère; j'en produirai qui vous effraieront. Sous le rapport de l'humanité, la législation actuelle est plus funeste que ne le serait l'autorisation positive de la traite, et cette législation n'est pas moins désastreuse sous le rapport de l'honneur national.

La traite est la cause ou le prétexte des outrages nombreux qu'éprouve sans cesse le pavillon français.

Je n'examine point si les Anglais la répriment par égoïsme ou par philanthropie; et si je devais m'expliquer à cet égard, je conviendrais volontiers que je n'attribue guère de philanthropie à un ministère qui s'oppose froidement à la délivrance des Grecs qu'on massacre, et qui repousse des îles Ioniennes de malheureux blessés, coupables à ses yeux d'avoir combattu pour leur patrie.

Mais sans approfondir les motifs, les faits me suffisent.

La traite sert d'apologie à cette surveillance arrogante que les Anglais exercent sur nos vaisseaux; tantôt les accusant de piraterie, tantôt leur supposant des intelligences avec les négocians de leurs colonies, ils les arrêtent, les saisissent, les traînent dans leurs ports pour les juger. N'êtes-vous pas impatiens, Messieurs, de soustraire notre pavillon à cette inquisition humiliante? Faites des lois fortes, faites-les exécuter fortement, et ne souffrez plus que des Français s'exposent, pour un gain criminel, à être jugés par des étrangers.

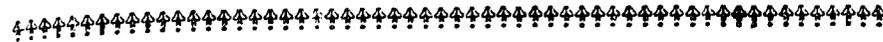
Avant de descendre de cette tribune, je vous demande la permission de prouver un fait allégué par moi dans une séance précédente, et qu'on a cru pouvoir contester.

J'ai dit, le 13 mars, que les noirs qui étaient confisqués dans nos colonies, loin d'être rendus à la liberté, étaient soumis à un traitement qui aggravait les horreurs de l'esclavage, qu'ils étaient marqués d'un fer rouge qui désignait qu'ils étaient au roi. Vous vous êtes écriés: «Le fait est faux!» Messieurs, les dénégations sont faciles, surtout quand la clôture les suit. Le fait est vrai: il est attesté par un homme dont l'autorité n'est pas récusable, par un habitant de l'île Bourbon, présenté par la majorité des suffrages pour la députation de cette colonie à Paris. Il est attesté dans un ouvrage (page 354), auquel ce témoin oculaire a attaché son nom; et depuis vos dénégations tumultueuses, il m'a écrit encore pour

m'offrir de déclarer et de prouver ce fait sous sa responsabilité personnelle, d'ailleurs engagée déjà par la publication de son livre. Cet exemple doit vous mettre en garde contre les dénégations, moyen facile et commode, mais qui n'est pas toujours sûr. La discussion fermée la veille se rouvre le lendemain, et les faits qu'on a trouvé bon de contester reparaissent entourés de preuves.

Messieurs, nous ne voulons ni le malheur ni le désordre dans les colonies. Nous déplorons les calamités qui les ont frappées; mais pour écarter les malheurs, pour prévenir les désordres, pour ne pas voir les calamités se renouveler, faites cesser la traite. Si ce n'est par humanité, que ce soit par prudence; si ce n'est par prudence, que ce soit par dignité. La traite peuple vos colonies d'ennemis qui seront un jour terribles : voyez Saint-Domingue. La traite soumet vos vaisseaux à l'insolence de l'étranger : lisez les registres de l'amirauté anglaise. La traite flétrit aux yeux de l'Europe et ceux qui la font et ceux qui la tolèrent : rappelez-vous les résolutions des gouvernemens unis par la Sainte-Alliance. N'invoquerait-on cette Sainte-Alliance que contre l'indépendance des peuples, et retrancherait-on de ses décrets ce qui est favorable à l'humanité?

Je demande, avant de voter les 1,200,000 francs pour le Sénégal, que M. le ministre de la marine veuille bien nous dire quand la législation contre la traite sera complétée.



SUR LA TRAITE

DES NOIRS.

(Séance du 31 juillet 1822.)

MESSIEURS,

Après ce que j'ai eu l'honneur de dire à la Chambre dans deux sessions consécutives, après ce que vient de dire M. de Laborde dans son dernier discours, j'espérais que M. le ministre de la marine nous donnerait quelques éclaircissemens sur cette coupable continuation de la traite des nègres. (Murmures à droite.) Je suis accoutumé, toutes les fois que je défends des hommes opprimés, blancs ou noirs, à entendre des murmures (on rit à droite); mais ces murmures ne m'empêcheront pas de les défendre. Je conçois que quand il est question, soit des citoyens français accusés, soit des nègres voués au fouet ou à la roue, on doit entendre des éclats de rire dans une portion de cette Chambre. (Murmures à droite. C'est effroyable!) Ce qui est effroyable, c'est de rire et d'insulter. (Les mêmes voix : C'est affreux! on est

peu parlementaire que cela soit, je répondrai à toutes les interruptions ; j'y répondrai ici et ailleurs. (On rit à droite.) J'ai répondu toujours à tout ce qu'on m'a fait l'honneur de me dire.

M. de Laborde a cité des faits qui prouvent que la traite des nègres continue ; il a cité le nom d'un vaisseau ; il a dit qu'il ne pouvait pas affirmer les faits, mais que les papiers étrangers étaient pleins de détails qui donnaient à ses suppositions beaucoup de vraisemblance. Autrefois, Messieurs, quand nous plaidions ici la cause de cette classe malheureuse qu'on voue aux plus horribles traitemens, l'ancien ministre de la marine avait au moins la bonté de nous rassurer par des promesses ; son successeur a adopté, comme il l'a dit lui-même, un superbe silence, parce qu'il ne veut répondre à aucune interpellation. Je me crois donc obligé de rappeler à la Chambre qu'il est d'autant plus urgent de ne pas voter des fonds pour la colonie dans laquelle se fait principalement la traite des nègres, que le ministre de la marine actuel, en opposition avec toutes les promesses de son prédécesseur, a déclaré à la Chambre des pairs que la législation actuelle était suffisante.

Messieurs, nous pouvions espérer quelque chose pour l'humanité lorsque le ministère reconnaissait que notre législation était vicieuse, lorsqu'il nous promettait qu'elle serait améliorée et mise de pair avec celle des pays qui ont le plus réprimé la traite ; mais aujourd'hui le ministre dit : « Je ne changerai rien à la législation, » et en même temps les faits se mul-

Il est important que tous les hommes qui respectent l'humanité se prononcent contre cet infâme système, et nous devons répondre à ce qui a été dit sur notre législation. On a dit : « Croyez-vous que les tribunaux appliqueraient des peines plus sévères ? » Eh ! Messieurs, vous ne vous défiez pas des tribunaux quand il s'agit de délits moins graves, moins funestes ; vous confiez aux jurés le soin de prononcer des condamnations sur des faits que les moyens qui les ont provoqués expliquent et atténuent jusqu'à un certain point ; vous croyez assez alors à la sévérité des jurés ; et pour un crime qui attente à tous les droits de la nature et de l'humanité, vous croyez que les jurés français ne prononceraient pas une peine suffisante. Tout cela n'est qu'une vaine excuse.

J'ai toujours pensé que l'ancien ministre de la marine voulait doucement, prudemment, et avec cette timidité qui caractérise tous les ministres, même ceux qui sont de bonne foi, porter remède à l'épouvantable fléau de la traite des Noirs ; aujourd'hui on nous dit que la législation sera maintenue : la traite des nègres se fait ; nous donnons un grand scandale à l'Europe. Je vote donc contre l'allocation demandée, jusqu'à ce que des explications nous aient été fournies par le ministre.

L'état des choses étant resté le même depuis cette époque, mon droit subsiste, ou pour mieux dire, je suis plus fondé encore que je ne l'étais à renouveler mes réclamations, puisqu'un an de plus vient de s'écouler sans que les engagements pris par les ministres aient été remplis.

Je n'abuserai pourtant pas de vos momens, et si je ne suis pas interrompu, je serai très court. (On rit.) Il y a quatre ans que mon honorable ami M. de La Fayette demanda au ministère de la marine quelles mesures le gouvernement français prenait contre la traite. Le ministre répondit qu'on s'occupait de perfectionner la législation. Il y a deux ans que, sur une pareille question de ma part, les ministres reconnurent que la législation destinée à prévenir ce qu'ils appellent eux-mêmes un trafic infame était insuffisante. Le ministre de la marine s'exprimait ainsi en 1820 :

« La législation actuelle a besoin d'être complétée; si la session s'était prolongée, le rapport aurait pu vous être présenté. »

Cette déclaration de M. Portal est fortifiée nouvellement d'une déclaration plus récente d'un de ses prédécesseurs.

« Lorsque j'arrivai au ministère, a dit M. Molé, on était sous le régime de l'ordonnance du 8 janvier 1817 : je ne tardai pas à reconnaître son insuffisance, et la loi du 15 avril 1818 et l'ordonnance du 24 juin suivant vinrent compléter les mesures déjà prescrites. Mais en présentant la loi du 15 avril et l'ordonnance du 24 juin, j'étais si loin de concevoir

la présomptueuse espérance qu'il n'y aurait plus rien à faire, que dès lors je me rendais compte des moyens auxquels on devrait recourir plus tard. Reconnaître que les lois et les ordonnances qui ont été portées pour arriver à la répression de la traite sont suffisantes, serait, je ne crains pas de le dire, a continué M. Molé, contraire à la conviction de tous ceux qui ont pu s'éclairer. »

Après de tels aveux, faits il y a deux ans, réitérés aujourd'hui, d'où vient que la législation sur la traite reste dans son état d'imperfection et d'insuffisance? Pourquoi ce retard dans les améliorations promises? Le résultat en est déplorable; la traite continue, elle s'aggrave: par cela même qu'elle est prohibée, elle est plus cruelle.

Je n'interdis toute répétition des faits que j'ai cités l'an dernier; mais je puis malheureusement citer de nouveaux faits.

Je tiens en main le jugement prononcé par la vice-amirauté de l'île Maurice contre le navire *le Succès*, en 1821; et la correspondance de ce navire, saisie à bord et dûment légalisée, prouve et la multiplicité et la nature des fraudes.

Si je vous soumettais des extraits de cette correspondance, vous y verriez des faits inouïs; vous y verriez comment, dans nos colonies, l'impunité est assurée à ceux qui violent les lois de l'humanité et de leur patrie; comment, chose incroyable et douloureuse à dire! des hommes revêtus de la fonction de juge, et chargés de prononcer au nom du roi contre le plus exécrationnable crime, achètent des noirs de ceux-là mêmes que

leur devoir et leurs sermens les appelleraient à condamner.

Mais, je ne veux m'appesantir sur rien de ce qui causerait de l'agitation dans cette Chambre, et je me borne à deux réflexions qui sont d'une vérité incontestable :

Pourquoi la traite, ce trafic déclaré infame par notre gouvernement et proscrit par tous les gouvernemens de l'Europe, se continue-t-elle avec tant d'audace ? C'est que la législation est insuffisante.

Pourquoi la législation est-elle insuffisante ? C'est qu'elle ne prononce que deux peines évidemment illusoires et inefficaces.

La première est la confiscation ; l'autre, l'interdiction au capitaine de naviguer après qu'il a été convaincu de ce délit.

Or, la peine de la confiscation est sans efficacité, parce que les profits de la traite sont énormes : ils s'élèvent de deux à trois cents pour cent. Une seule expédition que le succès couronne indemnise les armateurs de dix expéditions malheureuses. Ainsi les assurances pour la traite ne sont que de seize à dix-huit pour cent. Vous sentirez tous, Messieurs, que la simple confiscation ne réprimera jamais ces spéculations abominables, mais lucratives.

La seconde peine, l'interdiction de naviguer, est encore plus insuffisante : c'est un simple changement d'état. L'homme qui s'est enrichi par plusieurs de ces expéditions criminelles en est quitte, si le châtement le frappe enfin ; pour rentrer dans la classe de tous les citoyens, et pour embrasser une profes-

sion nouvelle. Il ne subit aucune dégradation ; il n'est même soumis à aucune surveillance.

Incroyable disproportion dans nos lois ! Le malheureux qui se rend coupable d'un délit ordinaire, poussé qu'il est peut-être par le besoin de nourrir une famille que la faim tourmente, l'imprudent qui professe quelque opinion qu'on juge préjudiciable, sont assujettis, même après qu'ils ont subi des punitions sévères, à une surveillance, à une privation de droits, en un mot, à des mesures de précautions qui pèsent sur eux long-temps après que leur faute est expiée ; et celui qui s'embarque de dessein prémédité pour trafiquer du sang et des souffrances de ses semblables, peut, lorsqu'il est découvert et condamné, marcher tête levée, protégé par les lois contre l'horreur qu'il inspire, et jouir effrontément du produit de ses infames spéculations.

La législation d'aucun autre pays n'est si scandaleusement indulgente. Je vous ai soumis l'année dernière la comparaison des législations diverses. Partout la dégradation, la captivité, et dans plusieurs contrées la mort, sont le châtement de ce crime, et ne sont pas un châtement trop sévère.

La continuation de la traite est la conséquence funeste de l'imperfection de nos lois. En prohibant la traite sans la réprimer, elles la rendent cent fois plus cruelle.

Renfermés dans des vaisseaux plus étroits, entassés en plus grand nombre, soustraits aux regards par des artifices dont je ne détaillerai point la barbarie, pour ne pas être accusé d'exagération, les

malheureux noirs souffrent mille morts avant d'arriver aux lieux où les attend l'esclavage, et leur mortalité, calculée d'avance, est d'avance portée par leurs bourreaux en ligne de compte pour que leurs profits n'en souffrent pas.

Ne vous étonnez pas, Messieurs, si je me borne cette fois, en m'adressant à vous, à des assertions générales. Dans la session de 1821 j'ai cité des faits précis, j'ai nommé des coupables, j'ai lu à cette tribune des pièces authentiques. Qu'en est-il résulté? Qu'on s'est plaint que je me portais accusateur contre des individus que je n'avais pas le droit d'accuser. Aujourd'hui, je supprime les noms et les dates. Mais sachez-moi gré de mes ménagemens; ou si vous exigez des faits particuliers, veuillez m'écouter sans colère; j'en produirai qui vous effraieront. Sous le rapport de l'humanité, la législation actuelle est plus funeste que ne le serait l'autorisation positive de la traite, et cette législation n'est pas moins désastreuse sous le rapport de l'honneur national.

La traite est la cause ou le prétexte des outrages nombreux qu'éprouve sans cesse le pavillon français.

Je n'examine point si les Anglais la répriment par égoïsme ou par philanthropie; et si je devais m'expliquer à cet égard, je conviendrais volontiers que je n'attribue guère de philanthropie à un ministère qui s'oppose froidement à la délivrance des Grecs qu'on massacre, et qui repousse des îles Ioniennes de malheureux blessés, coupables à ses yeux d'avoir combattu pour leur patrie.

Mais sans approfondir les motifs, les faits me suffisent.

La traite sert d'apologie à cette surveillance arrogante que les Anglais exercent sur nos vaisseaux; tantôt les accusant de piraterie, tantôt leur supposant des intelligences avec les négocians de leurs colonies, ils les arrêtent, les saisissent, les traînent dans leurs ports pour les juger. N'êtes-vous pas impatiens, Messieurs, de soustraire notre pavillon à cette inquisition humiliante? Faites des lois fortes, faites-les exécuter fortement, et ne souffrez plus que des Français s'exposent, pour un gain criminel, à être jugés par des étrangers.

Avant de descendre de cette tribune, je vous demande la permission de prouver un fait allégué par moi dans une séance précédente, et qu'on a cru pouvoir contester.

J'ai dit, le 13 mars, que les noirs qui étaient confisqués dans nos colonies, loin d'être rendus à la liberté, étaient soumis à un traitement qui aggravait les horreurs de l'esclavage, qu'ils étaient marqués d'un fer rouge qui désignait qu'ils étaient au roi. Vous vous êtes écriés: « Le fait est faux! » Messieurs, les dénégations sont faciles, surtout quand la clôture les suit. Le fait est vrai: il est attesté par un homme dont l'autorité n'est pas récusable, par un habitant de l'île Bourbon, présenté par la majorité des suffrages pour la députation de cette colonie à Paris. Il est attesté dans un ouvrage (page 354), auquel ce témoin oculaire a attaché son nom; et depuis vos dénégations tumultueuses, il m'a écrit encore pour

m'offrir de déclarer et de prouver ce fait sous sa responsabilité personnelle, d'ailleurs engagée déjà par la publication de son livre. Cet exemple doit vous mettre en garde contre les dénégations, moyen facile et commode, mais qui n'est pas toujours sûr. La discussion fermée la veille se rouvre le lendemain, et les faits qu'on a trouvé bon de contester reparaissent entourés de preuves.

Messieurs, nous ne voulons ni le malheur ni le désordre dans les colonies. Nous déplorons les calamités qui les ont frappées; mais pour écarter les malheurs, pour prévenir les désordres, pour ne pas voir les calamités se renouveler, faites cesser la traite. Si ce n'est par humanité, que ce soit par prudence; si ce n'est par prudence, que ce soit par dignité. La traite peuple vos colonies d'ennemis qui seront un jour terribles: voyez Saint-Domingue. La traite soumet vos vaisseaux à l'insolence de l'étranger: lisez les registres de l'amirauté anglaise. La traite flétrit aux yeux de l'Europe et ceux qui la font et ceux qui la tolèrent: rappelez-vous les résolutions des gouvernemens unis par la Sainte-Alliance. N'invoquerait-on cette Sainte-Alliance que contre l'indépendance des peuples, et retrancherait-on de ses décrets ce qui est favorable à l'humanité?

Je demande, avant de voter les 1,200,000 francs pour le Sénégal, que M. le ministre de la marine veuille bien nous dire quand la législation contre la traite sera complétée.

même ne serait pas une excuse. Les lois ne sont pas faites seulement pour punir les crimes qui se commettent, mais pour empêcher ces crimes de se reproduire. Dans le rapport dont je vous ai déjà fait mention, l'honorable rapporteur, défenseur du ministre, attestait, d'après M. de Mackau, commissaire-inspecteur au Sénégal, et parti de cette colonie en février 1820, que plusieurs commerçans n'attendaient qu'une occasion favorable pour se livrer de nouveau à leur coupable trafic ; pourquoi donc ne pas étouffer cet espoir odieux, par la loi promise à la France et à l'Europe ?

D'ailleurs, Messieurs, j'ose interpeller ici la bonne foi de M. le ministre, et ici se place aussi ma seconde question. Est-il possible qu'il révoque en doute des faits entourés d'évidence, des faits patens, que constatent nos correspondances diplomatiques, et dont nos propres agens reconnaissent la réalité ?

Je ne remonte pas plus haut qu'en 1818. Je lis dans une dépêche du chevalier Stuart, ambassadeur d'Angleterre, à lord Castlereagh : « Le ministre de la marine (c'était alors M. Molé) m'a informé que le gouvernement français ayant commencé des recherches relatives aux faits contenus dans un mémoire remis à M. le duc de Richelieu, il a eu la douleur de trouver pour résultat que les renseignemens donnés à votre seigneurie étaient exacts, et ne laissaient aucun doute que des violations réitérées de l'ordonnance royale contre la traite, de la part des autorités françaises sur la côte d'Afrique, déconcertaient les plans du gouvernement pour la civilisation des indigènes,

« et avaient produit des calamités que des années de soins infatigables répareraient difficilement. »

Les choses ont-elles changé de 1818 en 1820 ? Je vois dans une lettre de lord Castlereagh au chevalier Stuart, du 8 décembre de l'année dernière : « L'escadre anglaise stationnée sur la côte d'Afrique a rencontré un grand nombre de vaisseaux sous pavillon français, engagés ouvertement dans le commerce des nègres. Le nombre des vaisseaux ainsi rencontrés excède 25 ; et le chevalier Collier, en entrant dans le port de la Havane, y a trouvé trente bâtimens négriers portant pavillon de la France. »

Et comment pourrait-on douter de ces faits, lorsqu'un sieur Pelletier, surpris en flagrant délit, au lieu de chercher à déguiser son crime, s'emporte en menaces et en réclamations sur la perte de ses noirs ; lorsque, le 15 mars 1820, il signe une protestation où il déclare qu'il est parti le 1^{er} juillet de la Martinique, avec un capitaine Guyot, pour la côte d'Afrique ; qu'à son retour on lui a enlevé 106 esclaves, que le capitaine Guyot en est mort de chagrin (ce qui, je l'avoue, ne m'inspire pas la moindre pitié), et lorsqu'il demande enfin des dommages et intérêts pour le débarquement des esclaves et l'expédition du bâtiment, qui reste en pure perte à sa charge.

Messieurs, le rapport qui nous a fait illusion l'année dernière, est contredit sur tous les points. Il consistait dans sa plus grande partie, non en dénégations positives, mais en déclarations qu'on avait demandé des renseignemens, et que ces renseignemens n'étaient pas arrivés. Depuis le 29 juin 1820, les réponses doi-

leur devoir et leurs sermens les appelleraient à condamner.

Mais, je ne veux m'appesantir sur rien de ce qui causerait de l'agitation dans cette Chambre, et je me borne à deux réflexions qui sont d'une vérité incontestable :

Pourquoi la traite, ce trafic déclaré infame par notre gouvernement et proscrit par tous les gouvernemens de l'Europe, se continue-t-elle avec tant d'audace ? C'est que la législation est insuffisante.

Pourquoi la législation est-elle insuffisante ? C'est qu'elle ne prononce que deux peines évidemment illusoires et inefficaces.

La première est la confiscation ; l'autre, l'interdiction au capitaine de naviguer après qu'il a été convaincu de ce délit.

Or, la peine de la confiscation est sans efficacité, parce que les profits de la traite sont énormes : ils s'élèvent de deux à trois cents pour cent. Une seule expédition que le succès couronne indemnise les armateurs de dix expéditions malheureuses. Ainsi les assurances pour la traite ne sont que de seize à dix-huit pour cent. Vous sentirez tous, Messieurs, que la simple confiscation ne réprimera jamais ces spéculations abominables, mais lucratives.

La seconde peine, l'interdiction de naviguer, est encore plus insuffisante : c'est un simple changement d'état. L'homme qui s'est enrichi par plusieurs de ces expéditions criminelles en est quitte, si le châtement le frappe enfin ; pour rentrer dans la classe de tous les citoyens, et pour embrasser une profes-

sion nouvelle. Il ne subit aucune dégradation ; il n'est même soumis à aucune surveillance.

Incroyable disproportion dans nos lois ! Le malheureux qui se rend coupable d'un délit ordinaire, poussé qu'il est peut-être par le besoin de nourrir une famille que la faim tourmente, l'imprudent qui professe quelque opinion qu'on juge préjudiciable, sont assujettis, même après qu'ils ont subi des punitions sévères, à une surveillance, à une privation de droits, en un mot, à des mesures de précautions qui pèsent sur eux long-temps après que leur faute est expiée ; et celui qui s'embarque de dessein prémédité pour trafiquer du sang et des souffrances de ses semblables, peut, lorsqu'il est découvert et condamné, marcher tête levée, protégé par les lois contre l'horreur qu'il inspire, et jouir effrontément du produit de ses infâmes spéculations.

La législation d'aucun autre pays n'est si scandaleusement indulgente. Je vous ai soumis l'année dernière la comparaison des législations diverses. Partout la dégradation, la captivité, et dans plusieurs contrées la mort, sont le châtement de ce crime, et ne sont pas un châtement trop sévère.

La continuation de la traite est la conséquence funeste de l'imperfection de nos lois. En prohibant la traite sans la réprimer, elles la rendent cent fois plus cruelle.

Renfermés dans des vaisseaux plus étroits, entassés en plus grand nombre, soustraits aux regards par des artifices dont je ne détaillerai point la barbarie, pour ne pas être accusé d'exagération, les

malheureux noirs souffrent mille morts avant d'arriver aux lieux où les attend l'esclavage, et leur mortalité, calculée d'avance, est d'avance portée par leurs bourreaux en ligne de compte pour que leurs profits n'en souffrent pas.

Ne vous étonnez pas, Messieurs, si je me borne cette fois, en m'adressant à vous, à des assertions générales. Dans la session de 1821 j'ai cité des faits précis, j'ai nommé des coupables, j'ai lu à cette tribune des pièces authentiques. Qu'en est-il résulté? Qu'on s'est plaint que je me portais accusateur contre des individus que je n'avais pas le droit d'accuser. Aujourd'hui, je supprime les noms et les dates. Mais sachez-moi gré de mes ménagemens; ou si vous exigez des faits particuliers, veuillez m'écouter sans colère; j'en produirai qui vous effraieront. Sous le rapport de l'humanité, la législation actuelle est plus funeste que ne le serait l'autorisation positive de la traite, et cette législation n'est pas moins désastreuse sous le rapport de l'honneur national.

La traite est la cause ou le prétexte des outrages nombreux qu'éprouve sans cesse le pavillon français.

Je n'examine point si les Anglais la répriment par égoïsme ou par philanthropie; et si je devais m'expliquer à cet égard, je conviendrais volontiers que je n'attribue guère de philanthropie à un ministère qui s'oppose froidement à la délivrance des Grecs qu'on massacre, et qui repousse des îles Ioniennes de malheureux blessés, coupables à ses yeux d'avoir combattu pour leur patrie.

Mais sans approfondir les motifs, les faits me suffisent.

La traite sert d'apologie à cette surveillance arrogante que les Anglais exercent sur nos vaisseaux; tantôt les accusant de piraterie, tantôt leur supposant des intelligences avec les négocians de leurs colonies, ils les arrêtent, les saisissent, les traînent dans leurs ports pour les juger. N'êtes-vous pas impatiens, Messieurs, de soustraire notre pavillon à cette inquisition humiliante? Faites des lois fortes, faites-les exécuter fortement, et ne souffrez plus que des Français s'exposent, pour un gain criminel, à être jugés par des étrangers.

Avant de descendre de cette tribune, je vous demande la permission de prouver un fait allégué par moi dans une séance précédente, et qu'on a cru pouvoir contester.

J'ai dit, le 13 mars, que les noirs qui étaient confisqués dans nos colonies, loin d'être rendus à la liberté, étaient soumis à un traitement qui aggravait les horreurs de l'esclavage, qu'ils étaient marqués d'un fer rouge qui désignait qu'ils étaient au roi. Vous vous êtes écriés: «Le fait est faux!» Messieurs, les dénégations sont faciles, surtout quand la clôture les suit. Le fait est vrai: il est attesté par un homme dont l'autorité n'est pas récusable, par un habitant de l'île Bourbon, présenté par la majorité des suffrages pour la députation de cette colonie à Paris. Il est attesté dans un ouvrage (page 354), auquel ce témoin oculaire a attaché son nom; et depuis vos dénégations tumultueuses, il m'a écrit encore pour

peu parlementaire que cela soit, je répondrai à toutes les interruptions ; j'y répondrai ici et ailleurs. (On rit à droite.) J'ai répondu toujours à tout ce qu'on m'a fait l'honneur de me dire.

M. de Laborde a cité des faits qui prouvent que la traite des nègres continue ; il a cité le nom d'un vaisseau ; il a dit qu'il ne pouvait pas affirmer les faits, mais que les papiers étrangers étaient pleins de détails qui donnaient à ses suppositions beaucoup de vraisemblance. Autrefois, Messieurs, quand nous plaidions ici la cause de cette classe malheureuse qu'on voue aux plus horribles traitemens, l'ancien ministre de la marine avait au moins la bonté de nous rassurer par des promesses ; son successeur a adopté, comme il l'a dit lui-même, un superbe silence, parce qu'il ne veut répondre à aucune interpellation. Je me crois donc obligé de rappeler à la Chambre qu'il est d'autant plus urgent de ne pas voter des fonds pour la colonie dans laquelle se fait principalement la traite des nègres, que le ministre de la marine actuel, en opposition avec toutes les promesses de son prédécesseur, a déclaré à la Chambre des pairs que la législation actuelle était suffisante.

Messieurs, nous pouvions espérer quelque chose pour l'humanité lorsque le ministère reconnaissait que notre législation était vicieuse, lorsqu'il nous promettait qu'elle serait améliorée et mise de pair avec celle des pays qui ont le plus réprimé la traite ; mais aujourd'hui le ministre dit : « Je ne changerai rien à

Il est important que tous les hommes qui respectent l'humanité se prononcent contre cet infame système, et nous devons répondre à ce qui a été dit sur notre législation. On a dit : « Croyez-vous que les tribunaux appliqueraient des peines plus sévères ? » Eh ! Messieurs, vous ne vous défiez pas des tribunaux quand il s'agit de délits moins graves, moins funestes ; vous confiez aux jurés le soin de prononcer des condamnations sur des faits que les moyens qui les ont provoqués expliquent et atténuent jusqu'à un certain point ; vous croyez assez alors à la sévérité des jurés ; et pour un crime qui attente à tous les droits de la nature et de l'humanité, vous croyez que les jurés français ne prononceraient pas une peine suffisante. Tout cela n'est qu'une vaine excuse.

J'ai toujours pensé que l'ancien ministre de la marine voulait doucement, prudemment, et avec cette timidité qui caractérise tous les ministres, même ceux qui sont de bonne foi, porter remède à l'épouvantable fléau de la traite des Noirs ; aujourd'hui on nous dit que la législation sera maintenue : la traite des nègres se fait ; nous donnons un grand scandale à l'Europe. Je vote donc contre l'allocation demandée, jusqu'à ce que des explications nous aient été fournies par le ministre.